



# Mairie de MILIZAC

## Ti-Kêr MILIZAG

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2011

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt juin deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

**Etaient présents** : MM. et Mmes François GUIAVARCH, Bernard QUILLEVERE, Bernard OMNES, Marie GOGÉ, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, adjoints au Maire, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Monique MOULIN, , Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Gwen DESPLANCHE, Hubert COMACLE, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Excusés** :

Xavier DOYELLE, représenté par Gwen DESPLANCHE  
Ghislaine GUENEGUEZ, représentée par Bernard OMNES  
Jacqueline GILLET-GAGNON, représentée par Yvonne LE BERRE  
Daniel LE GUEN, représenté par Béatrice L'HOSTIS  
Joseph LE JEUNE, représenté par Yvon SIMON  
Christine QUEAU-MORENO, représentée par Nathalie LE CALVE  
Eric QUILLEVERE, représenté par Bernard QUILLEVERE  
Andrea SAVARY, représentée par François GUIAVARCH

**Secrétaire de séance** : Yvon SIMON

Avant l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire procède au tirage au sort des jurys d'assise. Le procès-verbal du 21 mars 2011 est ensuite adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique que les procédures de consultation des entreprises pour les opérations prévues au BP 2011 n'étant pas achevées à ce jour, il retire de l'ordre du jour l'information sur le compte-rendu relatif à l'usage de ses délégations.

Centre Ar Stivell  
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell  
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31  
☎ : 02 98 07 97 29  
✉ : [mairie@milizac.fr](mailto:mairie@milizac.fr)  
<http://www.milizac.fr>

## **11.06.20.01 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise nous a transmis son dernier rapport d'activité. Lors de cette présentation, pourront être abordés les domaines suivants:

- L'aménagement du territoire communautaire (équipements structurants, immobilier d'entreprises, habitat, transports ...);
- Le développement du territoire (animation économique, action touristique, nautisme, action culturelle et patrimoine);
- La protection de l'environnement ou du territoire (déchets, SPANC, espaces naturels, communication et éducation) ;
- La participation à la solidarité du territoire (emploi, logement d'urgence, distribution alimentaire, Centre Local et d'Information et de Coordination Gérontologique)
- La coopération dans le Pays de Brest (coopération entre communauté de communes);
- La participation à la vie des habitants (animation/manifestations, participations financières auprès des services d'incendie et de secours ...);
- Les moyens humains et financiers de la CCPI.

Le rapport sur les déchets et celui du service public d'assainissement non collectif (SPANC) seront également présentés.

L'examen de cette affaire pourra être l'occasion d'évoquer également les dossiers communautaires qui intéressent très directement Milizac (zone d'activités de Pen ar Guear, zone d'activités de Kerhuel ...).

*M. le Président de la CCPI, André TALARMAN, procède à une présentation en s'appuyant sur les diaporamas issus de ces rapports.*

*Le SCOT représente un arbitrage entre les attentes contradictoires de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la chambre d'agriculture en matière de consommation foncière.*

*A noter, l'ADEUPA peut désormais apporter une assistance aux communes dans la révision des PLU.*

*M. le Président rappelle que la modification du PLU de Milizac a permis que nous arrivions aujourd'hui au stade de l'acquisition du foncier de cette zone d'activités de Kerhuel. Il est vrai que la gestation de ce projet a déjà mis 6 ans. Nous en verrons bientôt les retombées positives notamment pour l'emploi local.*

*La CCPI prépare également la réalisation de la zone d'activités de Pen ar Guear. Il s'agit ici d'aller vite car la demande des artisans, relayée par la commune, est forte. La demande du permis d'aménager devrait donc être déposée dès cet été.*

*Le pont sur l'Aber Ildut se fera-t-il ? Le PLU de Lanildut et celui de Plouarzel qui prévoyaient cet aménagement ont été contestés par une association protectrice de l'environnement. Le contrôle de légalité et/ou le tribunal administratif ont censurés les dispositions favorables à cet aménagement.*

*Quid des plantes invasives dans les terres ? Il est reconnu que la lutte sur le littoral a été privilégiée, au détriment de l'intérieur du territoire ...*

*La CCPI réfléchit à la mise en place de l'Agenda 21. Dans l'immédiat, priorité à été donnée à l'optimisation du service des déchets et à leurs valorisations.*

*Pour le SPANC, nous attendons l'entrée en vigueur des dispositions du Grenelle 2. D'ores et déjà, le pouvoir de police serait transféré aux présidents des communautés de communes en 2012, sauf délibération contraire des conseils municipaux.*

*Avec les ZA (Kerhuel et Pen ar Guear), l'aménagement de la RD 67 et la cellule foncière qui a été créée notamment pour la mise en place des périmètres de protection des forages, on peut dire que la commune et la CCPI avancent ensemble sur des projets structurants pour le territoire.*

Cette affaire constitue une information qui ne fait pas l'objet d'un vote.

## **11.06.20.02 INTERCOMMUNALITE – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Par un courrier réceptionné en mairie le 2 mai dernier, M. le Préfet sollicite l'avis, dans un délai de 3 mois, du conseil municipal sur le schéma départemental de la coopération intercommunale.

### **– Présentation du schéma (synthèse des propositions du dossier)**

Les objectifs généraux de ce schéma, issus de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, peuvent être ainsi présentés:

- Constitution d'établissement public de coopération intercommunale (ex: communautés de communes) à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants;
- Définition de territoires pertinents;
- Réduction du nombre de syndicats de communes et transfert des compétences exercées par ceux-ci vers les EPCI à fiscalité propre.

#### ***a) Couverture intégrale du territoire par un EPCI à fiscalité propre et adaptation de leur périmètre***

Il est proposé aux communes de l'île de Sein et d'Ouessant, qui ne font pas partie d'un établissement intercommunal, de rejoindre respectivement la communauté de communes du Cap Sizun et la C.C.P.I.

A l'inverse, les deux plus petites communautés de communes du Finistère (C.C. du Yeun Elez et C.C. des Monts d'Arrée), bien que visées par la loi dans la mesure où elles comptent moins de 5 000 habitants, seront maintenues au motif que "*l'enclavement du territoire rend inopérant les efforts de mutualisation*".

#### ***b) Service public de l'électricité***

Le schéma propose la dissolution des syndicats primaires d'électrification, au plus tard le 31 décembre 2013 et la modification du périmètre du SDEF par l'intégration des communes membres des syndicats primaires dissous (ex: Milizac adhérente du syndicat intercommunal de Ploudalmézeau).

*c) Service public de l'eau potable*

- La réalisation d'un schéma départemental de l'eau potable d'ici fin 2012. Ce schéma sera établi par le Conseil Général;
- Le Conseil Général proposera "un syndicat mixte départemental ou deux syndicats mixtes, l'un pour le Sud-Finistère, l'autre pour le Nord-Finistère"

*d) Service public de l'assainissement*

Le schéma propose:

- Un état des lieux et un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et autonome par les communautés de communes;
- Une prise en charge de la compétence assainissement par ces EPCI avant le 31 décembre 2013.

- *Les inquiétudes soulevées par ce schéma départemental*

Les incidences de ce schéma sur la C.C.P.I. nous toucheront plus ou moins directement. L'impact pourrait être particulièrement important en matière d'eau potable et d'assainissement.

*a) L'eau potable*

La commune de Milizac a souhaité affirmer depuis plusieurs années une politique de maîtrise de l'eau reposant sur deux principes essentiels : **une préservation de la ressource locale et une gestion publique autonome.**

Elle a ainsi choisi :

- de ne pas confier au secteur privé la gestion de ce service public et de continuer à l'exploiter en régie municipale ;
- de mettre en place les périmètres de protection des ressources en eau afin de garantir durablement l'approvisionnement de la population en eau de qualité.

Grace à l'obtention d'un protocole d'accord pour l'acquisition du foncier de Langoat, nous allons bientôt disposer des emprises foncières nécessaires.

La mutualisation, c'est-à-dire le partage d'une ressource qui sera de plus en plus rare avec la population de communes voisines, soulève notamment la question du prix de l'eau.

La gestion par une seule ou même deux entités de cette ressource permettrait de fédérer les compétences humaines. Toutefois, elle peut faire craindre la perte de proximité, l'émergence d'un service éloigné de nos préoccupations et donc un service moins réactif.

Surtout, la complexité de la gouvernance de ce syndicat, les difficultés qu'il pourrait rencontrer pour se doter de moyens humains et financiers adaptés, risquent de nous exposer à terme au transfert de l'exploitation vers un grand groupe privé dans le cadre d'une délégation de service public. Ceci alors même que de plus en plus de grandes agglomérations (ex: BMO) reprennent en régie publique l'exploitation de ce service public.

Il serait regrettable que l'approche très volontariste que Milizac a développée en matière d'eau potable se dilue au moment où nous nous rapprochons de nos objectifs ...

**b) L'assainissement**

La nouvelle station d'épuration de Milizac ne traite que les eaux usées de la commune.

La situation est donc différente de celle des communes de Plouarzel et Lampaul-Plouarzel qui sont regroupées au sein d'un syndicat mixte d'assainissement puisqu'elles se "partagent" une station d'épuration.

Cependant, avec l'absorption des syndicats mixtes par les communautés de communes, la CCPI va donc acquérir cette compétence assainissement avant le 31/12/2013.

Or, dans la mesure où la communauté de communes détiendra cette compétence, le transfert de l'assainissement devra se faire également pour les autres communes membres de la CCPI.

Les craintes exprimées pour l'eau potable (perte de proximité, impact sur le prix du service, transfert à terme de la gestion vers une société privée ...) existent donc également pour l'assainissement.

.....

De manière générale, il est constaté que l'Etat fixe d'ores et déjà un calendrier de transferts sans attendre le résultat des études qu'il lance en matière d'eau et d'assainissement. Or, si l'Etat lance des études, c'est qu'il reconnaît implicitement qu'il ne détient pas les données permettant une vision à la fois claire, objective et de nature à fonder une décision en connaissance de cause.

Il vous sera proposé d'émettre un avis sur cette affaire après en avoir délibéré.

*L'intérêt de l'interconnexion et de la solidarité pour les réseaux d'eau n'est contesté par personne. Mais la gestion au niveau départemental présente un vrai risque de perte de réactivité et de proximité avec, in fine, le risque de privatisation avec ce que cela engendre parfois ailleurs : des réseaux mal entretenus, des prix de services qui augmentent ....*

*A noter également que lorsque des communes ont déjà confié la gestion de l'eau ou de l'assainissement à de grandes sociétés internationales, les contrats eux-mêmes d'affermage ou de délégation de service public seront également transmis jusqu'à leur terme. Le maintien de ces contrats aura donc pour effet de faire entrer de fait le secteur privé dans la gestion intercommunale. D'où le risque réel d'une extension de cette privatisation ...*

*Cette situation apparaît d'autant plus anachronique que plusieurs grandes agglomérations ont engagé la démarche inverse de reprise en régie publique de la gestion de ces équipements.*

*S'il doit y avoir mutualisation de la compétence de l'eau, un transfert vers les communautés de communes apparaîtrait donc plus pertinent, à condition d'établir un calendrier raisonnable et d'obtenir des garanties sur le maintien d'une réelle gestion publique ...*

*Dans l'immédiat, ce schéma apparaît comme une véritable mise en demeure du préfet adressée aux élus, une tentative de recentralisation par l'Etat et une atteinte grave à la décentralisation.*

*Chacun dénonce la méthode utilisée par l'Etat, notamment parce qu'elle pourrait faire croire que les élus en désaccord avec ce schéma feraient preuve de conservatisme, alors même que le regroupement et la coopération suscitent un large consensus chez des élus qui conduisent cette démarche depuis longtemps ...*

*C'est pourquoi, notamment dans le Pays d'Iroise, la plupart des communes votent contre.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>23</i>

#### **11.06.20.03 INTERCOMMUNALITE – ELARGISSEMENT DES COMPETENCES DE LA CCPI EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX ELECTRONIQUES**

Le 16 mars 2011, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité l'extension de compétence de la CCPI en matière d'infrastructure et réseaux électroniques.

En application de l'article 5211-17 du CGCT, il appartient maintenant aux communes de délibérer sur cette extension de compétence qui implique une modification des statuts de cet établissement intercommunal.

Dans ce cadre, la CCPI nous propose d'adopter la délibération suivante:

"Les communautés du Pays de Brest, suivant les orientations nationales et les préconisations des instances départementales et régionales se sont engagées ensemble dans une réflexion sur la desserte en très haut débit de leur territoire à travers l'élaboration d'un schéma directeur.

Il s'est rapidement avéré que cette mission revêtait un intérêt communautaire à minima et qu'il serait opportun que chaque communauté de communes soit dotée d'une compétence pour la mener à bien.

Cette compétence est définie dans le CGCT sous l'article L1425-1 au niveau de la possibilité de fournitures de services de communications électroniques et doit être transférée à la CCPI si les communes souhaitent qu'elle agisse à leur lieu et place

Cette prise de compétence aura pour objet:

1) de poursuivre la réflexion afin notamment :

- d'obtenir une connaissance complète des fourreaux déjà présents sur le territoire, de leur propriété et de leur disponibilité (occupation) pour pouvoir les réutiliser.
- d'engager des études opérationnelles (un schéma d'ingénierie pour chaque communauté par exemple) afin de connaître précisément le cheminement d'un futur réseau en fibre optique desservant tous les usagers.

Ces études sont menées à l'échelle des communautés avec une animation au niveau du Pays de Brest. Elles ont pour but d'alimenter la réflexion des élus afin de décider d'engager une action publique pour la desserte généralisée des particuliers et des entreprises.

2) de mettre en œuvre les actions opérationnelles en vue de préparer la desserte généralisée du territoire.

Il s'agit ainsi de :

- déployer un réseau structurant sur le territoire desservant à terme chaque centre-bourg afin de raccorder dans un premier temps des sites et établissements publics (hôtels communautaires, mairies, lycées, collèges, bibliothèques, etc.) et des entreprises (notamment localisées dans des ZAE) mais également de permettre d'engager par la suite la desserte en très haut débit des particuliers grâce à la réutilisation des fourreaux libres existants (appartenant aux collectivités ou à France Télécom) dont les communautés auront la connaissance (recensement des fourreaux).
- profiter d'opportunités de travaux qui se présentent afin de constituer un patrimoine de fourreaux à moindre coût, là où des fourreaux existants (appartenant aux collectivités ou à France Télécom) ne sont pas disponibles.

Pour mener à bien ces deux types d'actions opérationnelles, les communautés pourront :

- poser des fourreaux de manière volontariste et déployer de la fibre optique afin de créer un réseau structurant sur le territoire afin de desservir des premières cibles (sites et établissements publics, entreprises localisées dans les ZAE, entreprises importantes hors ZAE).
- profiter de toutes les opportunités qui se présentent afin de poser des fourreaux télécom à moindre coût lors de travaux sur le domaine public (effacements de réseaux aériens, extensions ou modernisations du réseau électrique, d'assainissement ou d'eau potable, réfections de voiries, etc.) notamment lorsque des fourreaux présents (appartenant à France Télécom ou à la collectivité) ne sont pas disponibles.
- récupérer par une mise à disposition les biens existants des communes (par exemple fourreaux de réserve posés lors de l'effacement de réseaux) au transfert de compétence."

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts de la CCPI par un rajout :

« Art2 : Objet

Compétences obligatoires

Infrastructures et réseaux électroniques:

La création, l'établissement, et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ainsi que la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communication électronique. »

*A l'occasion de cette affaire est débattue à nouveau, avec les mêmes incertitudes techniques, l'opportunité de la pose de fibres optiques rue du Léon et/ou rue De Gaulle.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

#### **11.06.20.04 ENVIRONNEMENT – EXTENSION A MILIZAC DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE LA CETI**

Par courrier en date du 12 mai dernier, les services de l'Etat ont sollicité l'avis de la commune sur l'extension à Milizac de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la CETI à Guilers. Le projet porte sur 500 000 m<sup>3</sup> dont 1500 m<sup>3</sup> d'amiante pour une durée d'exploitation de 15 ans (fermeture progressive du site de Guilers d'ici 4 ans).

– **Présentation du projet par la CETI (synthèse du dossier)**

Ce projet s'inscrit dans la démarche initiée par le plan départemental de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics. Il vise à apporter une réponse aux professionnels du BTP qui recherchent des solutions pour évacuer localement leurs matériaux inertes.

Le site de Milizac, desservi par la RD 67 et situé à proximité de BMO, permettrait de limiter le transport de ces déchets inertes (réduction du coût économique et écologique du transport des déchets).

Le dossier indique également qu'il existe 160 anciennes décharges sauvages dans le Pays de Brest et que l'installation de la CETI permettra de limiter la prolifération de ces décharges sauvages en zone humide.

Pour assurer l'insertion paysagère, *"les talus seront conservés et un merlon boisé de 5 mètres de haut sera créé, les alentours du site seront boisés. Ainsi, les activités pratiquées ne seront pas visibles de l'extérieur"*.

Par ailleurs, l'extension de l'activité à Milizac permettrait de maintenir les 6 emplois à temps plein de la CETI.

Enfin, *"un contrôle strict des produits entrants sera réalisé par un employé formé à cette tâche. Ne seront admis que les déchets inertes (...)"*.

Il est précisé que *"Pour compléter l'autocontrôle par l'exploitant, un comité d'information et de suivi de l'installation de stockage pourra être mis en place. Il réunira un représentant des communes de Milizac, Guilers, St Renan, BMO, un représentant de l'association Eaux et Rivières, un représentant de l'association SEPNEB, de l'association Eau et Nature, des riverains.*



*Ce comité se réunira une fois par an sur le site et se prononcera sur la conduite de l'exploitation, la nature des matériaux et les résultats analytiques relatifs aux eaux. Ce comité pourra émettre des avis pour mettre en place des mesures susceptibles de remédier à d'éventuels troubles du voisinage".*

– **Les inquiétudes soulevées par le projet**

Outre l'impact sur l'environnement lié à la nature même de cette activité, le projet actuel nous interroge par son ampleur (plus de 8 hectares), **comme sa localisation en zone agricole au moment même où chacun s'efforce de limiter les consommations foncières pour ne pas porter atteinte à l'agriculture.**

Par ailleurs, n'ayant pas été associé en amont à la réflexion sur ce projet, le délai de réponse de 30 jours ne nous a pas paru suffisant pour consulter correctement les parties intéressées, dont les associations de défense de l'environnement et les représentants des exploitants agricoles, avant de rendre l'avis officiel de la commune.

C'est pourquoi, dans un premier temps, M. le Maire a sollicité, puis obtenu, la prorogation au 30 juin 2011 de la date limite de transmission de cet avis initialement fixée au 12 juin.

En ce qui concerne le fond de cette affaire, le dossier déposé par la CETI ne suffit pas à dissiper les inquiétudes sur l'effectivité, dans la durée, des mesures qui seront réellement prises.

Ainsi, pour l'installation existante à Guilers, l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2008 prescrivait déjà (p°8/42) que *"l'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence"*.

La commune de Milizac n'est pas destinataire des résultats des inspections de la Direction Régionale de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). Cependant, elle a été conviée en qualité de membre du comité de suivi actuel à des visites du site de Guilers (...). Aussi, des interrogations subsistent sur la prise en compte par l'exploitant des avis de ce comité de suivi.

L'activité du centre qui *"entraînera les trajets d'une cinquantaine de véhicules poids lourds de type camion bennes par jour sur la RD67"* pourrait aggraver le risque d'accidents de cette voie.

Quant au devenir du site lorsque sa capacité de stockage de déchets inertes sera saturée, soit dans une quinzaine d'années, celui-ci devrait faire l'objet d'un *"nappage en terre végétale de bonne qualité (qui) sera effectué pour la mise en place de la végétation"*.

Il devrait donc permettre à nouveau un usage agricole avec remise en pâturage comme le prévoit son classement en zone A (secteur agricole). Seule une modification du plan local de l'urbanisme, qui relève de la compétence du conseil municipal, permettrait l'édification de constructions à vocation commerciale, artisanales et/ou d'habitations dans ce secteur. Cette modification devant elle-même être compatible avec le SCOT ...

Dans l'immédiat, au plan juridique, c'est bien la conformité du projet avec le classement en zone A du PLU qui pose question.

En effet, l'article A2 du règlement du PLU dispose:

***"Peuvent être admis, sous réserve de ne pas porter atteinte au fonctionnement et au développement des activités agricoles:***

*5. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif".*

Or, dans l'esprit de ce document communal d'urbanisme, l'expression "intérêt collectif" correspond à l'intérêt collectif pour les agriculteurs puisqu'elle est utilisée dans la partie du règlement relative à la zone A. Il y a aussi et surtout une condition liée à l'absence d'atteinte aux activités agricoles ...

Par ailleurs, l'article A1 *"interdit les affouillements et exhaussements autres que ceux nécessaires à la réalisation de constructions ou équipements autorisés".*

On peut donc s'interroger si le projet d'extension de la CETI est conforme au PLU et plus globalement si on peut s'opposer légalement à cette demande.

Consultée sur ce point, une juriste de l'AMF nous a répondu que le projet ne lui semblait pas conforme à notre PLU notamment en raison du stockage d'amiante.

Enfin, toujours sur le volet juridique de la question, il est à noter:

- que le plan départemental de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, document préfectoral adopté en 2003, n'a pas à ce jour de caractère opposable, c'est-à-dire qu'il ne s'impose pas aux collectivités locales. A l'inverse, le plan qui devrait être élaboré et adopté par la Conseil Général d'ici juillet 2013, issu du Grenelle de l'environnement, s'imposera aux communes;
- Que le SCOT qui devrait bientôt entrer en vigueur prescrit *"l'impossibilité pour les documents locaux d'urbanisme de prévoir des mesures d'interdiction générale d'équipements de traitement et de stockage des déchets"*. Nous allons donc être contraints de modifier notre PLU dans les années à venir afin de réglementer ce type d'installations de stockage de déchets.

.....

Le site demeurant de toute façon classé en secteur agricole, il vous sera proposé d'émettre un avis sur ce projet. Il pourrait s'agir d'un *"avis défavorable, sauf si"* ou d'un *"avis favorable, sous réserves"* du respect des conditions suivantes:

- Aménagement paysager (dont plantations) à réaliser avant l'ouverture de l'exploitation;
- Aucune installation ou bâtiment nécessitant un permis de construire afin de bien marquer la vocation agricole des parcelles;
- Exploitation du site par tranches (ou phasage) suivant une sorte d'"opération tiroirs" et un calendrier à définir: 1/3 du site mobilisé pour accueillir des déchets inertes serait ultérieurement recouvert d'un mètre de terre végétale puis remis en pâturage ; un autre 1/3 serait alors à son tour ouvert au stockage des déchets...;
- Renforcement du rôle du comité d'information et de suivi: en plus des visites deux fois par an, ce comité pourra procéder à des visites inopinées. A la demande du comité, celui-ci aura accès aux documents permettant de vérifier que les déclarations ou engagements de la CETI consignés dans le dossier d'autorisation

sont effectivement mis en œuvre (ex: formation des agents chargés du contrôle, quantité d'apport en amiante, résultats des analyses de l'eau ...).

*Il a été fait part de regrets que la commission environnement n'ait pas été elle-même saisie et qu'elle n'ait peut-être pas eu toutes les informations. Il a été répondu que ce dossier a été largement débattu lors d'une précédente réunion où notamment il a été souligné:*

- *la suspension du fonctionnement du comité d'information et de suivi;*
- *l'impossibilité technique d'une remise en culture agricole hormis les pâturages*
- *les incertitudes liées à la conformité au PLU ...*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>6</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>17</i>

*La commune émet donc un avis défavorable à la majorité, sauf si les conditions suivantes étaient réunies:*

- *Aménagement paysager (dont plantations) à réaliser avant l'ouverture de l'exploitation;*
- *Aucune installation ou bâtiment nécessitant un permis de construire afin de bien marquer la vocation agricole des parcelles;*
- *Exploitation du site par tranches (ou phasage) suivant une sorte d'"opération tiroirs" et un calendrier à définir: 1/3 du site mobilisé pour accueillir des déchets inertes serait ultérieurement recouvert d'un mètre de terre végétale puis remis en pâturage ; un autre 1/3 serait alors à son tour ouvert au stockage des déchets...;*
- *Renforcement du rôle du comité d'information et de suivi: en plus des visites deux fois par an, ce comité pourra procéder à des visites inopinées. A la demande du comité, celui-ci aura accès aux documents permettant de vérifier que les déclarations ou engagements de la CETI consignés dans le dossier d'autorisation sont effectivement mis en œuvre (ex: formation des agents chargés du contrôle, quantité d'apport en amiante, résultats des analyses de l'eau ...).*

#### **11.06.20.05 ENVIRONNEMENT – ACCESSIBILITE – SECURITE ROUTIERE – AMENAGEMENT DES RUES GENERAL DE GAULLE, LA MENNAIS & LEON**

A l'approche du commencement des travaux, il vous sera proposé de refaire le point sur l'état d'avancement des principaux projets de voirie au bourg.

##### ***1. L'intégration de la rue du Léon dans le programme d'aménagement des rues De Gaulle-La Mennais***

Après avoir lancé l'étude d'aménagement de la rue du Léon le 19 octobre 2009, le Conseil Municipal avait également décidé à l'unanimité les 28 juin 2010 et 28 février dernier d'engager l'aménagement des rues Général de Gaulle et La Mennais.

Au gré de l'avancement des études, il est apparu de plus en plus clairement qu'il est souhaitable de commencer les travaux sur les réseaux de la rue du Léon dès cette année, alors qu'ils étaient initialement prévus au printemps 2012. C'est notamment l'enfouissement des réseaux électriques et la gestion de l'écoulement des eaux pluviales qui nous a amené à ce démarrage anticipé.

Finalement, pour assurer la cohérence des projets, il nous a donc fallu intégrer dans la programmation des travaux l'aménagement de la rue du Léon à l'opération De Gaulle-La Mennais.

Pour autant, l'opération de la rue du Léon demeure distincte budgétairement de celle des rues De Gaulle-La Mennais puisqu'elle qui fait l'objet d'un financement partiel par une participation d'urbanisme versée par le lotisseur de Pouldouroc (P.U.P.).

A noter également que la dimension environnementale de l'aménagement sera plus marquée rue du Léon que rue Général de Gaulle, compte tenu des espaces publics disponibles rue du Léon (ex: aménagement de larges cheminements doux, gestion écologique des eaux pluviales par des noues ...). Ainsi, malgré l'urbanisation du secteur, plus nous nous approcherons de la sortie de l'agglomération et de la zone humide, plus la nature reprendra ses droits ...

C'est donc un projet qui a évolué naturellement au gré de son étude, notamment pour tenir compte des attentes des commerçants exprimées lors d'échanges successifs (dont la réunion du 24 janvier), qui vient d'être présenté et débattu lors d'une nouvelle réunion publique le 12 mai 2011 (voir dossier de presse ci-joint).

## ***2. Le début de la phase de réalisation***

Dans un premier temps, une première consultation sur les réseaux humides a été lancée à la fin avril afin de retenir les entreprises qui seront chargées des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des eaux pluviales entre la station de pompage de Pont Cléau et l'école Notre Dame, en passant par la rue De Gaulle.

Compte tenu de l'avancement des travaux de viabilisation du lotissement de Pouldouroc, nous allons donc pouvoir commencer les travaux d'enfouissement des réseaux souples rue du Léon (maîtrise d'ouvrage SDEF). Les travaux d'aménagement des rues De Gaulle-Léon, sous maîtrise d'ouvrage communale, commenceront eux-mêmes en fonction des résultats des consultations des entreprises.

Il vous sera proposé de poursuivre cette opération en confirmant la délégation accordée à M. le Maire pour attribuer les marchés aux entreprises dans la limite des crédits votés aux budgets pour les opérations rue du Léon et rues De Gaulle-la Mennais, ainsi que pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, Le Conseil Général, la CCPI ou tout autre organisme pouvant soutenir cette action publique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

## 11.06.20.06 CULTURE – SAISON CULTURELLE – TARIFS

La Commission des Affaires Culturelles venant d'établir le programme de la saison culturelle, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée aux spectacles suivants organisés par la Commune au cours de la saison 2011-2012 selon les conditions ci-après :

12 juillet 2011	Tournée des Abers	<b>tarif unique 5 €</b>
24 septembre 2011	Red Cardel	<b>15 €/8 €</b>
Novembre 2011	Contes Festival Grande Marée	<b>tarif unique 5 €</b>
13 décembre 2011	Jean-Luc Roudaut	<b>gratuit</b> (spectacles scolaires)
22 janvier 2012	Les Gabiers du Drellach	<b>tarif unique 5 €</b> (gratuit pour les distributeurs de Kannadig)
24 février 2012	Carnaval en partenariat avec la commune de Brélès et Familles Rurales	<b>gratuit</b>
Mars 2012	contes festival Petites Marées	<b>tarif unique 2 €</b>
28 avril 2012	Nolwenn Corbel	<b>15 €/8€</b>

\* les spectateurs de 6 à 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi bénéficient d'un tarif réduit pour ce spectacle. Il est rappelé par ailleurs que la gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans pour tous les spectacles de la saison culturelle de Milizac (sauf spectacle jeune public).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

## 11.06.20.08 AFFAIRES DIVERSES

### **Fête de la musique**

Un beau succès pour cette édition que les jeunes milizacois se sont très bien appropriés. L'utilisation des réseaux sociaux (ex: Facebook) a favorisé dans un esprit très positif le regroupement d'un large public, bien au-delà des limites communales ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.